



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORMANDIE

Monsieur Michel CADOT
Préfet Coordinateur du
Bassin Seine- Normandie
Préfecture
5, rue Leblanc
75 911 Paris cedex 15

Caen, le 16 février 2018

6 rue des Roquemonts
CS 45346
14053 Caen cedex 4
Tél. : 02 31 47 22 47
Fax : 02 31 47 22 60
accueil@normandie.chambagri.fr

Objet : avis de la Chambre régionale d'agriculture sur le projet de désignation / révision de zones vulnérables aux nitrates du Bassin Seine Normandie

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous transmettre la contribution de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie à la consultation des instances sur le projet de révision des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie, suite à l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2012.

Réunie en Bureau le 16 février, la Chambre d'agriculture de Normandie a pris connaissance des propositions de classement de communes dans les départements de la Manche et de l'Orne, sur la base du rapport de concertation mis à disposition.

En préalable, nous tenons à rappeler notre vigilance par rapport au classement en zone vulnérable qui est lourd de conséquences pour les agriculteurs des zones concernées compte tenu des investissements importants à réaliser et des contraintes complémentaires qui pèsent sur les activités agricoles en général et sur les élevages en particulier. Il est important que les classements soient motivés et étayés par des méthodes et des analyses irréprochables.

Concernant les critères de classement, nous rappelons notre interrogation concernant le seuil de 18 mg/l pour les teneurs en nitrates des eaux superficielles, dont nous ne partageons pas les fondements scientifiques, et qui est pénalisant dans le classement d'une partie du territoire.

Concernant le classement des communes, nous partageons et saluons le retrait de 3 communes dans le département de l'Orne sur **le bassin de la Risle** (l'Aigle, St Martin d'Ecubel, Saint-Sulpice sur Risle) du fait d'une mesure à 14,5mg/l en aval du secteur. Dès lors que les mesures se situent en dessous des seuils requis, il apparaissait logique que le classement soit revu.

Dans la Manche, par contre, nous contestons le classement des communes sur le secteur de **La Vendelée** compte tenu du point de mesure à 38,3 mg pour les eaux superficielles, en amélioration depuis la précédente campagne de surveillance. Comme déjà signalé en 2012, le classement ne semble également pas justifié du fait de la faible taille du bassin d'alimentation concerné par la mesure et qui entraîne un classement disproportionné des communes environnantes. Ce secteur méritait d'être retiré sans attendre les résultats de la 7^e campagne de surveillance.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public

Siret 181 400 052 00021 / APE 9411Z
www.chambre-agriculture-normandie.fr

La Chambre régionale d'agriculture s'interroge également sur le classement des communes sur le secteur de **La Colombe** dans le département de la Manche. Les teneurs relevées sont également en légère amélioration avec une mesure à 40,7 mg/l. Comme pour le secteur de la Vendelée, le périmètre des communes retenues apparaissait disproportionné par rapport au bassin d'alimentation du point de mesure.

Au regard de ces éléments, notre assemblée réunie en bureau le 16 février 2018, émet un **avis défavorable** sur ce projet de classement en zones vulnérables sur le bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, notre assemblée interpelle sur les délais d'application du nouvel arrêté de classement. Dans la mesure où l'arrêté de 2012 a été annulé par la Cour administrative d'appel de Paris avec un effet différé au 24 février 2018, il semble logique que les exploitations puisse disposer d'un nouveau délai dans les obligations liés à ce nouvel arrêté, en terme de mise aux normes avec possibilité d'accéder à des aides financières.

Aussi, la Chambre régionale d'agriculture demande **un report** de deux années dans la mise en œuvre des obligations pour les exploitations agricoles des communes redésignées.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet avis,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Daniel GENISSEL

